



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Conseil d'Administration

Séance du 30 MARS 2018

Délibération n° DELIB_10_FI_18_03_30_LIGNE_TRES

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 12 mars 2018.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- La circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- Le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

CONSIDÉRANT

Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

La Présidente,

EXPOSE

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'ESADMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds à la période et à la fréquence choisies.

En conséquence, il est proposé au conseil d'Administration de conclure auprès de la Banque Populaire Méditerranée, titulaire du précédent contrat, une ligne de trésorerie pour un montant de 1 million d'euros maximum.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1 million d'euros maximum,

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer le contrat pour une durée d'un an.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	-
Abstention	-

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 30 mars 2018.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 3/04/18.
Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 5/04/18

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3.